

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
23/03/2026

Date d'affichage
23/03/2026

Objet de la délibération

Arrêt du procès verbal du
conseil municipal du lundi
2 mars 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

et publication ou notification

L'an deux mille vingt six et le vingt sept mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Jean-Pierre PETTAVINO, Roger STACHINO, Adeline LE BARON

Absents excusés: Charles TAMAGNO
ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Guillaume GREGOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont reçu avec la convocation le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2026,

« Le Conseil municipal »

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026,
ARRETE à l'unanimité ce document en sa forme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Guillaume GREGOIRE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
23/03/2026

Date d'affichage
23/03/2026

Objet de la délibération

**Désignation du secrétaire
de séance**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

et publication ou notification

L'an deux mille vingt six et le vingt sept mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Jean-Pierre PETTAVINO, Roger STACHINO, Adeline LE BARON

Absents excusés: Charles TAMAGNO
ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Guillaume GREGOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Monsieur Guillaume GREGOIRE en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du vendredi 27 mars 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

**Le secrétaire de séance
Guillaume GREGOIRE**



**Le Maire
Olivier VOLLAIRE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
23/03/2026

Date d'affichage
23/03/2026

Objet de la délibération

Election du Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

et publication ou notification

L'an deux mille vingt six et le vingt sept mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Jean-Pierre PETTAVINO, Roger STACHINO, Adeline LE BARON

Absents excusés: Charles TAMAGNO
ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Guillaume GREGOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9, L.2122-10, L.2122-14 et L.2122-15, **CONSIDERANT** que l'an deux mille vingt-six, le vendredi 27 mars à 18H00, les membres du Conseil municipal de la commune de Lourmarin proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 15 et 22 mars 2026, se sont réunis salle d'honneur de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée, **CONSIDERANT** que le Conseil municipal est réuni en séance exceptionnelle afin de procéder à l'élection du Maire, **CONSIDERANT** que conformément à l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par le doyen de l'assemblée jusqu'à l'élection du Maire, qui procède à la lecture des articles L2122-4, L2122-5, L2122-6, L2122-7, L 2122-8 du le Code général des collectivités territoriales. **CONSIDERANT** qu'après que les candidats se sont déclarés, il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote
Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :
Nombre de bulletins : 14
Bulletins nuls (mention insuffisante, bulletin annoté ou enveloppes vides) : 0
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Monsieur Olivier VOLLAIRE a obtenu la majorité absolue et est proclamé Maire de la commune de Lourmarin

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Guillaume GREGOIRE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
23/03/2026

Date d'affichage
23/03/2026

Objet de la délibération

Création des postes d'adjoints

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

et publication ou notification

L'an deux mille vingt six et le vingt sept mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Jean-Pierre PETTAVINO, Roger STACHINO, Adeline LE BARON

Absents excusés: Charles TAMAGNO
ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Guillaume GREGOIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-2,

CONSIDERANT que le Conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDERANT que l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du conseil municipal,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de 4 postes d'adjoints,

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés la création de 4 postes d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Guillaume GREGOIRE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
23/03/2026

Date d'affichage
23/03/2026

Objet de la délibération
Election des adjoints

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification

L'an deux mille vingt six et le vingt sept mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Jean-Pierre PETTAVINO, Roger STACHINO, Adeline LE BARON

Absents excusés: Charles TAMAGNO

ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Guillaume GREGOIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7-2 et L.2122-10,

VU la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, et notamment son article 1,

VU la délibération du 27 mars 2026 fixant le nombre de postes d'adjoints au maire ouverts,

CONSIDERANT que l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de nouvelle élection du maire, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints sans que les adjoints en poste ne doivent au préalable se déclarer démissionnaires,

CONSIDERANT le mode d'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec le cas échéant, au troisième tour de scrutin, le recours à une majorité relative,

CONSIDERANT que le vote a lieu au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'après que la liste de Mme Manon THERON CHAUVET a exprimé son intention de présenter une liste, chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote sous pli dans l'urne.

CONSIDERANT que sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 MARS 2026

CONSIDERANT la liste déposée,

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

Nombre de bulletins : 14

Bulletins nuls (mention insuffisante, bulletin annoté ou enveloppe vide) : 0

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 8

La liste de Mme Manon THERON CHAUVET a obtenu 11 voix et est proclamée élue comme suit :

1er adjoint	Manon THERON CHAUVET
2eme adjoint	Guillaume GREGOIRE
3eme adjoint	Brigitte LOVERDE
4eme adjoint	Florian BOUSCARLE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Guillaume GREGOIRE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE

